

ville de Cambrai



Publié le : 12 Avril 2024 à 09:13

Arrondissement
de CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2024

OBJET : N° 4

RAPPORTEUR : Madame DELEVALLEE

**INTITULÉ : COMPTABILITE COMMUNALE. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX
2024**

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 19 Mars 2024 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 39

MEMBRES PRÉSENTS :

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLEE Maire-Adjointe ;
M. F. WIART ; Mme GAILLARD ; Mme LABADENS ; M. MOAMMIN ;
Mme DROBINOHA ; M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMÉON ;
M. DOBREMETS Adjoints au Maire ;
M. BAVENCOFFE ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ;
Mme CARDON ; Mme LIÉNARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme SAYDON ;
M. FLAMEIN ; M. LAURENT ; M. TRANOY ; Mme CHATELAIN ;
Mme DESMOULIN ; M. DÉRASSE ; M. MAURICE ; Mme BURLET ;
M. LEROUGE ; M. PHILIPPE ; Mme DESSERTY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

M. P.A VILLAIN qui a donné procuration à M. MOAMMIN
Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à M. LE MAIRE
Mme CAFEDE qui a donné procuration à M. BAVENCOFFE
Mme CHARPENET qui a donné procuration à M. FLAMEIN
M. SIMPERE qui a donné procuration à MME DELEVALLEE
Mme BRIQUET qui a donné procuration à Mme CHATELAIN
Mme BERTELOOT qui a donné procuration à Mme LIENARD
M. SIEGLER qui a donné procuration à MME LABADENS
M. VALLANT qui a donné procuration à MME DROBINOHA

SECRETARIE DE SÉANCE :

M. Alban DOBREMETS

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts, il y a lieu de fixer les taux de fiscalité directe locale, leur détermination devant faire l'objet d'une délibération distincte.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes perçoivent dans le cadre de la refonte de la fiscalité, le produit de la Taxe Foncière du Département de leur territoire en compensation de la perte de produit de la Taxe d'habitation.

L'Etat venant, à travers le calcul d'un coefficient correcteur, du produit de la Taxe d'habitation calculée sur le taux applicable et

Aussi, et dans le cadre de l'adoption des taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, les communes doivent délibérer sur le cumul du taux communal 2022 (18.12%), additionné au taux départemental 2022 (19.29%).

Le budget primitif 2024 étant présenté sans hausse de fiscalité.

Il vous est donc demandé de bien vouloir fixer :

- Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37.41 %
- Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 28,66 %

Ces taux seront reportés sur « l'état de notification des taux d'imposition 2024 »

Publié le : 12 Avril 2024 à 09:13

Adopté à l'unanimité,

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de Cambrai,

Le secrétaire de séance
M. Alban DOBREMETZ



Pour le Maire,
Mme Marie-Anne DELEVALLÉE
Maire-Adjointe déléguée aux
Finances

